Grille des spécifications

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H Habitation							
Ha Unifamiliale							
Hb Maison mobile et unimodulaire							
Hc Roulotte de voyage et roulotte motorisée							
Hd Unité de parc							
He Bifamiliale							
Hf Multifamiliale (3 à 8 logements)							
Hg Multifamiliale (9 logements et +)							
C Commerce							
Ca Service associé à l'usage habitation							
Cb Commerce et service sans impact							
Cc Commerce et service avec impact							
Cd Commerce et service d'hébergement et de restauration							
I Industriel							
Ia Industrielle sans impact							
Ib Industrielle avec impact							
P Public et institutionnel							
Pa Publique et institutionnelle							
Pb Équipement d'utilité publique		X					
REC Récréation							
RECa Parc et espace vert		X					
RECb Installation sportive et récréation intensive							
RECc Équipement pour récréation extensive							
BA Boisé et agricole							
BAa Exploitation forestière	X						
BAb Exploitation agricole							
CN- Conservation							
CN Conservation		X					
IMPLANTATION ET CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	X						
Jumelé							
En rangée							
Marges minimales (mètres)							
Avant	**6,0**						
Latérales	**2,0**						
Arrière	**7,5**						
Coefficient d'emprise au sol (max.)	**Note 1**						
Hauteur du bâtiment (max.) (mètres)	**8,0**						
NORMES DE LOTISSEMENT							
Superficie m² (min.)	**6 000 Note 2**						
Largeur (min.)	**50,0**						
Profondeur (min.)	**90,0**						
CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Raccordement à l'aqueduc et à l'égout							
Raccordement à l'aqueduc							
Raccordement à l'égout							
Aucun service							
Rue privée							
Rue publique							
Projet intégré d'habitation							
Plan particulier d'urbanisme							
Notes							

Zone 87-RF

Notes

Note 1 :
Le coefficient d'occupation au sol (COS) pour les terrains de moins de 1 500 m² est de 0,3. Pour les terrains de 1 500 m² et plus, la superficie d'occupation autorisée est établie en fonction de la superficie de terrain selon l'équation suivante :
Superficie d'occupation autorisée = 64 x Ln (superficie du terrain) – 21.

Note 2 :
Toute construction doit se conformer aux dispositions particulières prescrites au règlement de zonage, notamment à l'article 17.14.

Usage(s) spécifiquement autorisé(s)

Usage(s) spécifiquement prohibé(s)

Ville de Fossambault-sur-le-Lac